

Compte rendu de la séance du 02 février 2022 à 18 h 30

Liste des présents : Monsieur LABRO Pascal, Monsieur FAURE Robert, Monsieur PATEAU David, Monsieur CUSSEAU Jérémy, Monsieur PEYTOUREAU Dominique, Madame MIRAMON Marie

Liste des représentés : Madame Sarah BRUNELOT par Monsieur Pascal LABRO

Liste des absents : Madame Quitterie DUCLOT (excusée), Monsieur Laurent BEREAU, Monsieur Xavier BLOND, Monsieur Thierry MARQUE

Secrétaire(s) de la séance : Jérémy CUSSEAU

Préambule : présentation de Laurent LARDEAU, agent technique polyvalent depuis juillet 2021

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
adopté à l'unanimité

2- Contribution financière pour extension de réseau électrique au Hameau de Perey compte 6558 et refacturation des frais à TerrAquitaine par émission d'un titre

Suite à l'instruction du Permis d'aménager PA 033 375 21 F0001, la société ENEDIS demande une contribution financière pour un raccordement au réseau public de distribution d'électricité, considérée aujourd'hui comme une extension du réseau. Il est demandé dans un premier temps que cette contribution financière soit assumée par la collectivité qui refacturera ensuite le montant de ces travaux à l'aménageur TerrAquitaine dont le siège social se situe au 7, impasse Rudolf Diesel – 33700 MERIGNAC.

Le montant de cette participation est de 2497,91€ TTC.

Le conseil municipal :

approuve le versement de cette contribution à la société ENEDIS,
approuve l'émission d'un titre du même montant à la société TerrAquitaine,
autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

adopté à l'unanimité

3- Contrat avec SOGEDO pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

La Commune de Saint Aubin de Branne est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre de son réseau d'assainissement collectif (hors épuration) et assure à ce titre la facturation des clients assainis.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de passer une convention avec la Société de Gérance de Distribution d'eau SOGEDO qui permettra de fixer les modalités afin que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable éditée par le fermier SOGEDO.

La rémunération de la SOGEDO pour la facturation des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif est de 300€ H.T./semestre et 2.30€ H.T. par facture émise. Sur la base de 57 usagers desservis, la dépense annuelle sera de l'ordre de 862,20 € H.T par an.

Le conseil municipal :

autorise le Maire à signer le contrat de facturation et de recouvrement des redevances et taxes Assainissement Collectif pour la commune proposé par la SOGEDO.

adopté à l'unanimité

4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 81 923,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 500 € (< 25% x 81 923,94 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments communaux : chapitre 21 : 2 000 €

Matériel communal : chapitre 21 : 2 500 €

Total : 4 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

adopté à l'unanimité

5- Questions diverses

Monsieur le maire informe qu'il ne parrainera pas de candidat à l'élection présidentielle.

Le PC déposé sur le terrain de Madame Rolait au Bardos Nord a été refusé car la demande ne correspondait pas à l'architecture environnante. Les acheteurs ont donc renoncé, et un nouveau couple serait intéressé par le terrain.

Le SIRP a interrompu les transports inter-écoles pour éviter les frottements de groupes-classes, à la fois dans le bus et à la garderie.

Le bulletin municipal a été distribué, avec un appel à prêt de photos pour organiser une exposition d'ici l'été.

Le dépôt des dossiers d'urbanisme peut être dématérialisé depuis le 1er janvier 2022, et cela fonctionne déjà très bien.

La route des Olibats doit faire l'objet d'une réfection prise en charge par Cabara, Branne et Saint Aubin. Nous attendons les devis.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.